INFORMATION POUR TOUS

LES DISPENSES DE PERMIS DE TRAVAIL

Les étrangers¹ invités comme professeurs ou chercheurs invités, visiteurs de très courte durée (ex. conférenciers, examinateurs) ou stagiaires de formation ou de recherche sont considérés par l'immigration canadienne comme des travailleurs étrangers.

Ils peuvent être dispensés de permis de travail dans les cas suivants²:

- pour donner une seule conférence (R 186 j))
- pour donner un séminaire d'une durée maximale de 5 jours (R 186 j))
- pour examiner un projet universitaire, comme une thèse (R 186 n))
- pour du travail hautement qualifié d'une durée de 30 jours ou moins (politique publique) Critères :
 - être à l'extérieur du Canada au moment de faire la demande
 - la durée du séjour est de 30 jours ou de 15 jours ou moins
 - si 30 jours ou moins, au moins 12 mois se sont écoulés depuis le début de la dernière utilisation de cette dispense
 - si 15 jours ou moins, au moins 6 mois se sont écoulés depuis le début de la dernière utilisation de cette dispense
 - le travail au Canada est de niveau de compétence 0 ou A de la Classification nationale des professions
 - professeur ou chercheur invité : code CNP 4011, niveau de compétence A
 - stagiaire universitaire: code CNP 4012, niveau de compétence A
 - avoir une offre d'emploi (lettre d'invitation) en ce sens
 - ne se renouvelle pas

- pour un séjour de recherche universitaire d'une durée de 120 jours ou moins (politique publique)

Critères :

- être à l'extérieur du Canada au moment de faire la demande
- la durée du séjour est de 120 jours ou moins
- au moins 12 mois se sont écoulés depuis le début de la dernière utilisation de cette dispense
- la raison principale du séjour est la recherche dans une université canadienne, ce qui exclut l'enseignement
- le travailleur étranger vient jouer un rôle important ou ajouter de la valeur dans un projet de recherche
- ce rôle ou cette valeur se justifient par l'excellence de son parcours universitaire ou de son expertise
- · il est moins probable qu'un étudiant au baccalauréat qui ne rencontre pas ces critères se qualifie
- avoir reçu une lettre d'invitation en ce sens
- ne se renouvelle pas
- pour un stage en soins santé (R 186 p)): contacter <u>anne-marie.barakat@vrrh.ulaval.ca</u>
- comme chercheur autofinancé (R 186 a)): contacter anne-marie.barakat@vrrh.ulaval.ca

¹ Qui ne sont pas citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada

² https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/travailler-sans-permis.html

L'INVITATION D'UN TRAVAILLEUR ÉTRANGER

La personne qui invite un travailleur étranger doit avoir un statut lui permettant de le faire :

- pour un professeur invité, c'est le directeur du département ou le doyen
- pour un chercheur invité, c'est de préférence le directeur du département ou le doyen, mais ce peut exceptionnellement être un professeur de carrière ou sous octroi
- pour un visiteur de très courte durée (ex. conférenciers, examinateurs), c'est de préférence le directeur du département ou le doyen, mais ce peut être un professeur de carrière ou sous octroi
- pour un stagiaire, c'est un professeur de carrière ou sous octroi

La situation du travailleur étranger doit correspondre à la fois aux conditions d'admissibilité d'un statut à l'Université Laval (voir Annexe I) et à une dispense de permis de travail. Si une dispense de permis de travail ne s'applique pas, il faut voir avec le répondant facultaire et <u>anne-marie.barakat@vrrh.ulaval.ca</u> si une autre permission de travail peut s'appliquer.

Les dates du projet doivent être réalistes compte tenu des délais de traitement des démarches d'immigration: il faut s'y prendre au moins 4 mois à l'avance.

Le travailleur étranger doit attendre d'avoir obtenu tous les documents nécessaires à son entrée au Canada avant d'acheter son billet d'avion et de venir au Canada.

Tout travailleur étranger à l'Université Laval est responsable de maintenir un permis valide pour la durée de son séjour. A priori, les statuts de travailleur étranger dispensé de permis de travail ne se renouvellent pas.

RÉSUMÉ DES DÉMARCHES D'IMMIGRATION

Même pour une dispense de permis de travail, il y aura des démarches d'immigration:

- 1) la personne qui invite doit remettre une lettre d'invitation au travailleur étranger tel qu'expliqué ci-contre
- 2) sur la base de cette lettre d'invitation, le travailleur étranger doit faire la démarche d'immigration qui correspond à sa situation (selon qu'il ait besoin d'un visa ou une d'autorisation de voyage électronique) et préparer son arrivée au Canada et à l'Université Laval tel qu'expliqué ci-contre

POUR LA PERSONNE QUI INVITE

La personne qui invite doit remettre une lettre d'invitation au travailleur étranger. Pour le contenu et un modèle, voir **Annexe II**.

Au moment d'envoyer la lettre, la personne qui invite doit mettre en c.c. annemarie.barakat@vrrh.ulaval.ca, pour qu'elle puisse envoyer les instructions d'immigration au travailleur étranger.

En parallèle des démarches d'immigration, les stagiaires de formation ou de recherche auront besoin d'une convention de stage.

POUR LE TRAVAILLEUR ÉTRANGER

* Merci au travailleur étranger de lire toutes les informations de cette section *

Les démarches d'immigration varient selon que le travailleur étranger a besoin d'un visa ou d'une autorisation de voyage électronique (AVÉ) pour entrer au Canada, **ce qui se vérifie ici :** http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp.

Les démarches peuvent inclure un examen médical de l'immigration canadienne ou la permission d'un ordre professionnel.

Le travailleur étranger doit aussi préparer son entrée au Canada et son arrivée à l'Université Laval.

DÉMARCHES LORSQU'UN VISA EST REQUIS

1) Généralités

Avoir un **passeport valide** au-delà de la durée du séjour.

Le visa **coûte** 100 CAD et le **délai** de traitement dépendra du pays de la demande (vérifier ici : http://www.cic.gc.ca/francais/information/delais/index.asp), auquel il faut ajouter le **délai** postal pour le passeport.

D'autres frais et délais relatifs aux données biométriques, à l'examen médical ou à la permission d'un ordre professionnel peuvent s'ajouter. Si un **examen médical** est requis, les résultats peuvent prendre jusqu'à **2 mois**.

Tous ces frais sont à la charge du travailleur étranger.

La **décision** d'accorder ou non le visa est à la discrétion de l'agent d'immigration qui traite la demande.

Des mises à jour quant à la demande en ligne seront communiquées par courriel (vérifier les pourriels) et dans le compte Mon CIC.

2) Demande du visa

Le visa se demande en ligne³, en suivant ces étapes:

³ Exceptionnellement, si le travailleur étranger n'a pas une carte de crédit, un moyen de numériser les documents ou un accès suffisant à Internet, il peut faire la demande auprès d'un Centre de réception des demandes de visa: http://www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/crdv.asp.

- a) créer un compte Mon CIC : http://www.cic.gc.ca/francais/services-e/compte.asp
- b) dans le compte Mon CIC, choisir « Déterminez votre admissibilité et présentez en ligne une demande », puis « Visa de visiteur, permis d'études et/ou permis de travail »
- c) répondre attentivement à une série de questions, pour lesquelles voici des réponses et informations clés:
 - à la question « Que souhaiteriez-vous faire au Canada ? », répondre « travailler »
 - à la question « Avez-vous une offre d'emploi écrite d'un employeur au Canada », répondre « oui », ce sera la lettre d'invitation
 - à la question « Prévoyez-vous travailler dans une des professions suivantes ? », répondre « oui » pour « travailleurs hautement qualifiés et les chercheurs (Stratégie en matière de compétences mondiales) »
 - cela transformera la demande en une demande de visa
 - à moins d'être admissible à et de vouloir un permis de travail ouvert, répondre « non » aux trois questions suivantes concernant le fait d'accompagner son conjoint étudiant ou travailleur étranger, d'être à la charge d'un étudiant ou travailleur étranger et d'avoir obtenu un diplôme postsecondaire au Canada

Les questions permettent d'évaluer la nécessité de fournir les données biométriques et d'effectuer l'examen médical. Pour s'assurer de la nécessité ou non d'effectuer l'une ou l'autre des démarches, voir f) et la section sur l'examen médical ci-contre.

Les questions permettent aussi d'ajouter les membres de la famille qui accompagnent au Canada.

Les réponses génèrent la liste des formulaires et documents à soumettre.

- d) lire attentivement toutes les instructions: il faut notamment une carte de crédit et un moyen de numériser les documents
- e) utiliser la version la plus récente des formulaires

Pour les instructions pour compléter les formulaires, consulter: https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/guide-5256-presenter-demande-visa-visiteur-visa-resident-temporaire.html

Si le travailleur étranger manque d'espace dans un formulaire ou souhaite fournir plus de précisions, il peut le faire dans la « lettre d'explications » (document optionnel).

Télécharger le formulaire IMM5257 dans sa forme PDF originale, complété, avec les codes-barres. Ne pas l'imprimer pour le signer: la signature se fait électroniquement, au moment de soumettre et de payer la demande.

f) joindre les documents

Dans la liste des documents à joindre, chaque document est suivi d'instructions, à lire attentivement. Voici des explications supplémentaires.

Un seul fichier peut être téléchargé par document demandé. S'il y a plusieurs pages pour un même document, il faut en faire un seul fichier. La taille maximale des documents est 4 Mo.

Pour l'« **offre d'emploi** », joindre la lettre d'invitation.

Pour la « **preuve de dispense de permis de travail** », joindre une note explicative référent à la lettre d'invitation et à l'interprétation par l'immigration canadienne de la dispense de permis de travail utilisée (voir note de bas de page 1).

Pour le « passeport », numériser la ou les pages d'identité et toutes les pages marquées.

Pour la « preuve que vous répondez aux exigences de l'emploi offert », télécharger un document contenant la permission de l'ordre professionnel ou une note à l'effet qu'il n'est pas requis, et dans les deux cas, référer à la lettre d'invitation, aux diplômes pertinents et au c.v., qui sont également demandés. Exemple de note : « Les tâches que j'accomplirai dans le cadre de l'invitation ne sont pas régies par un ordre professionnel. Je réponds par ailleurs aux exigences de l'emploi offert par mes diplômes et mes expériences professionnelles (c.v.), également soumis dans la présente demande. »

Attention : dans une demande de visa, il est fortement recommandé d'inclure des preuves des éléments suivants pour démontrer ses raisons de quitter le Canada après le séjour, même si ces documents ne sont pas dans la liste de la demande de visa (http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/demande-qui.asp):

- liens familiaux dans le pays d'origine, comme le conjoint ou les enfants
- liens économiques, comme un emploi stable ou un titre de propriété
- voyages antérieurs au Canada ou dans d'autres pays occidentaux
- moyens financiers de voyager, comme un relevé bancaire

Au besoin, joindre une **« lettre d'explications »** à la demande, tel que proposé dans la section des documents optionnels : elle peut servir à compléter les réponses à tout formulaire, joindre des documents qui ne sont pas demandés, mais qui sont pertinents, etc.

Pour plus d'informations sur les **données biométriques**, consulter : http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/biometrie.asp

Pour plus d'informations sur l'**examen médical**, voir la section ci-contre.

g) soumettre la demande après avoir joint tous les formulaires complétés et les documents demandés

Une demande incomplète peut être refusée.

Conserver une copie de tous les formulaires et documents soumis dans la demande.

- h) l'ambassade qui traite la demande demandera d'envoyer le passeport pour impression du visa, ce qui prolongera les délais de traitement de quelques jours
- 3) Billet d'avion

Attention : il faut attendre l'obtention du visa avant d'acheter un billet d'avion et de venir au Canada.

DÉMARCHES LORSQU'UNE AVÉ EST REQUISE

1) Demande de l'AVÉ

Il faut avoir un **passeport valide** au-delà de la durée du séjour.

La demande se fait en ligne : http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave-commencer.asp

L'AVÉ **coûte** 7 CAD et le **délai** de traitement est normalement de quelques minutes.

Ceux qui ont déjà obtenu une AVÉ par le passé peuvent en vérifier la validité en ligne : https://onlineservices-servicesenligne.cic.gc.ca/eta/applicationQuery? lang=fr& ga=2.127606669.125144779.1508159176-1988226408.1507823350

2) Demande d'un avis écrit de l'UMIT

Pour les dispenses de permis de travail pour du travail hautement qualifié d'une durée de 30 jours ou moins (politique publique) ou pour un séjour de recherche universitaire d'une durée de 120 jours ou moins (politique publique), il est **fortement recommandé** d'obtenir un avis écrit de l'Unité de mobilité internationale des travailleurs (UMIT) en parallèle de l'AVÉ : cet avis confirmera l'application de la dispense au travailleur étranger et facilitera son passage à la frontière canadienne.

L'avis écrit de l'UMIT est demandé par le conseiller en immigration du VRRH (<u>annemarie.barakat@vrrh.ulaval.ca</u>), à qui il faut envoyer les documents suivants:

- copie du passeport
- lettre d'invitation
- C.V
- copie du dernier diplôme obtenu si disponible
- tout autre document justifiant les critères de la dispense utilisée

La demande est **gratuite** et le **délai** de traitement est d'**environ 1 mois**.

Sur réception de l'avis écrit de l'UMIT, s'assurer qu'il correspond à sa situation.

3) Autres documents requis

Voir la lettre d'invitation et la section sur l'examen médical pour décider si un **examen médical** de l'immigration canadienne est requis. S'il est requis, **il faut s'assurer qu'il est réussi** avant d'acheter un billet d'avion et de venir au Canada, en demandant une confirmation par courriel à l'ambassade responsable de votre pays de résidence avec toutes les informations relatives à la dispense de permis de travail (ex. copie du passeport, lettre d'invitation, preuve de l'examen médical, etc.). Si l'ambassade ne donne pas ce service ou ne répond pas dans un délai raisonnable, contacter <u>anne-marie.barakat@vrrh.ulaval.ca</u>.

La lettre d'invitation indiquera aussi si la permission de l'ordre professionnel est requise. Si elle l'est, il faut aussi l'obtenir avant d'acheter un billet d'avion et de venir au Canada.

Les **frais** et les **délais** de ces démarches doivent être pris en compte. Si un **examen médical** est requis, les résultats peuvent prendre jusqu'à **2 mois** avant d'être inscrits au dossier d'immigration.

4) Billet d'avion

Attention : il faut attendre l'obtention de tous les documents requis (lettre d'invitation, AVÉ, avis écrit de l'UMIT, résultats de l'examen médical et permission de l'ordre professionnel) avant d'acheter un billet d'avion et de venir au Canada.

EXAMEN MÉDICAL

Pour s'assurer de la nécessité d'effectuer l'examen médical, consulter ce lien et lire les précisions ci-contre :

- lien: http://www.cic.gc.ca/francais/information/medicaux/examen-medical-temp.asp

- précisions :

Il faut faire l'examen médical pour tout emploi où la protection de la santé publique est essentielle. Il s'agit notamment de travail en contact étroit avec des patients en santé physique ou psychologique, des personnes âgées ou des enfants. Le contact étroit peut inclure le contact physique, le fait d'être dans la même pièce ou l'élaboration d'un plan de traitement. Dans le cas du travail de recherche en santé qui ne nécessite pas de contact avec le patient et pour lequel le travailleur étranger ne souhaite pas - à ses propres risques* - effectuer l'examen médical, la lettre d'invitation doit être très claire quant au fait qu'il n'y aura pas de contact avec des patients.

Il faut aussi faire l'examen médical selon le ou les pays de résidence de la dernière année, si la durée du séjour est de plus de 6 mois et pour du travail agricole.

*La décision finale quant à l'entrée au Canada sera à la discrétion de l'agent douanier: si ce dernier juge qu'il faut un examen médical et qu'il n'a pas été fait, il peut forcer le travailleur

étranger à effectuer l'examen médical avant de commencer à travailler ou lui refuser l'entrée au Canada.

Si un visa est requis, il ne sera pas délivré avant que les résultats de l'examen réussi n'apparaissent au dossier. Si une AVÉ est requise, il faut attendre que ces résultats soient au dossier.

Les **frais** et les **délais** d'environ 2 mois pour l'examen médical doivent être pris en compte.

ENTRÉE AU CANADA (DOUANE)

Fiche visiteur!

Le travailleur étranger qui reçoit un salaire ou une bourse versée par l'Université Laval doit demander une **fiche visiteur mentionnant son droit au travail** à la douane canadienne.

Cette fiche est obligatoire pour obtenir le Numéro d'assurance sociale de Service Canada, qui est obligatoire pour recevoir un salaire ou une bourse d'un employeur canadien.

Sur réception de la fiche, s'assurer que les renseignements sont exacts.

Attention : la fiche visiteur peut limiter le séjour d'un travailleur étranger au Canada. Si le travailleur étranger a déjà un billet d'avion de retour, il doit le mentionner au moment de la demander, car la fiche pourrait exiger de quitter le Canada avant la date prévue du retour.

Documents à présenter!

Le travailleur étranger dispensé de permis de travail doit se préparer à expliquer sa situation à la douane canadienne, avec documents à l'appui.

Attention : voyager avec les documents relatifs à l'immigration à portée de main, et non pas dans les bagages enregistrés.

Celui qui a reçu un **visa** doit suivre les instructions dans la lettre approuvant le visa, en plus des instructions ici.

Voici la liste des documents à prévoir pour la douane canadienne. Montrer que ce que le douanier demande :

- passeport valide
- visa ou AVÉ valide
- lettre d'invitation (s'assurer d'avoir le numéro de téléphone de votre hôte)
- copie de la page web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) du descriptif de la dispense utilisée (voir première note de bas de page)

- si requis, preuve de l'examen médical et si avec AVÉ, preuve qu'il a été réussi
- si requis, permission de l'ordre professionnel
- si un visa a été obtenu: copie de tous les documents soumis dans la demande
- si une AVÉ a été obtenu et si un avis de l'UMIT a été obtenu: avis de l'UMIT, copie de la demande courriel et des pièces à l'appui
- tout autre document pouvant être requis par l'immigration canadienne pour entrer au Canada d'après ces exigences :
 - http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/demande-qui.asp
 - http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/arrivee.asp
 - http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui-admissibilite.asp;
- copie des présentes instructions

ARRIVÉE À L'UNIVERSITÉ LAVAL

Numéro d'assurance sociale

La fiche visiteur mentionnant le droit au travail permet de demander un Numéro d'assurance sociale à Service Canada, **obligatoire pour recevoir un salaire ou une bourse de recherche**, à remettre à l'employeur avant de commencer à travailler :

https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale.html.

Le Centre de service Canada le plus près de l'Université Laval se trouve ici: http://www.servicecanada.gc.ca/tbsc-fsco/sc-dsp.jsp?lang=fra&rc=2440

Inscription et assurance maladie et hospitalisation

Professeurs et chercheurs invités :

- après approbation du VRRH, l'unité d'accueil leur crée un contrat dans PSRH, ce qui tient lieu d'inscription
- sont responsables de leur assurance maladie et hospitalisation, qui peut provenir de leur employeur d'origine ou du privé

Visiteurs de très courte durée (ex. conférenciers, examinateurs) :

- aucune inscription
- sont responsables de leur assurance maladie et hospitalisation, qui peut provenir de leur employeur d'origine ou du privé

Stagiaires de formation et de recherche :

- s'inscrivent auprès du Bureau du registraire : voir « Procédure d'accueil » : https://www.ulaval.ca/international/professeurs-chercheurs-de-lul/echanges-detudiants-ou-stages-detudes-et-de-recherche/stage-de-formation-ou-de-recherche.html

- souscrivent à l'assurance maladie et hospitalisation pour les étudiants étrangers auprès du Bureau du registraire, à moins d'en être dispensés : voir « Assurance maladie et hospitalisation » : https://www.ulaval.ca/international/etudiants-internationaux/immigration/stagiaires-de-formation-ou-de-recherche.html
- il faut prévoir arriver quelques jours avant le début du stage pour compléter l'inscription
- pour toute question sur l'inscription, contacter <u>sfr@reg.ulaval.ca</u> et sur les assurances, <u>assurances@reg.ulaval.ca</u>

ANNEXE I: CONDITIONS DES STATUTS À L'UNIVERSITÉ LAVAL

Professeur invité

Le professeur invité est engagé ou nommé conformément aux articles 3.4.02 et suivants de la Convention collective des professeurs et professeures de l'Université Laval. En résumé, ces articles prévoient :

- Qu'il est professeur ou chercheur ou qu'il a une compétence particulière, et ce, en dehors de l'Université Laval.
- Qu'il est invité pour une période limitée à 2 ans ou l'équivalent, après avis favorable de l'assemblée de l'unité qui en détermine les tâches.

Les conditions :

- Il doit normalement avoir un doctorat.
- Il peut enseigner et recevoir un salaire, en plus d'allocations pour les frais de subsistance, de voyage ou d'hébergement.

Il doit être invité par le directeur du département ou le doyen.

Étapes à suivre par l'unité :

- Faire approuver l'invitation et les tâches par l'assemblée de l'unité.
- Le directeur du département ou le doyen, s'il n'y a pas de département, prépare une lettre pour le VRRH incluant : les dates de début et de fin, la raison de la venue, les tâches et la rémunération si engagement ou l'absence de rémunération si nomination.
- Le doyen, s'il y a un département, prépare aussi une lettre pour le VRRH.
- L'unité remet les documents au VRRH (la lettre du directeur et/ou du doyen, l'extrait du procès-verbal et le CV à jour en français) à l'adresse :

autre-membre-pers-enseignant@vrrh.ulaval.ca.

Ensuite, le VRRH transmet à l'unité une lettre approuvant l'invitation.

La personne qui invite dans l'unité envoie une lettre d'invitation pour que le professeur invité puisse entamer ses démarches d'immigration.

Finalement, l'unité crée un contrat de professeur invité dans PSRH.

Chercheur invité

Les conditions :

- Il doit normalement avoir un doctorat.
- Il ne peut ni enseigner, ni recevoir un salaire.
- Il peut recevoir des allocations pour les frais de subsistance, de voyage ou d'hébergement.

Il est invité de préférence par le directeur du département ou le doyen, mais exceptionnellement par un professeur de carrière ou sous octroi.

Étapes à suivre par l'unité :

•	Le directeur du département ou le doyen, s'il n'y a pas de
	département, prépare une lettre pour le VRRH incluant : les dates de
	début et de fin, la raison de la venue et les tâches.

- Le doyen, s'il y a un département, prépare aussi une lettre pour le VRRH.
- L'unité remet les documents au VRRH (la lettre du directeur et/ou du doyen et le CV à jour en français) à l'adresse : autre-membre-pers-enseignant@vrrh.ulaval.ca.

Ensuite, le VRRH transmet à l'unité une lettre approuvant l'invitation.

La personne qui invite dans l'unité envoie une lettre d'invitation pour que le chercheur invité puisse entamer ses démarches d'immigration.

Finalement, l'unité crée un contrat de professeur invité dans PSRH.

Visiteur de très courte durée (ex. conférenciers, examinateurs)

- ne peut pas être utilisé pour un stage, ni pour avoir un statut de professeur invité ou de chercheur invité
- sont invités de préférence par le directeur du département ou le doyen, mais ce peut aussi être par un professeur de carrière ou sous octroi
- très courte durée, de quelques jours
- ne sont pas des statuts formels : il n'y a donc pas de conditions d'admissibilité

Stagiaire de formation ou de recherche

Critères:

- être actuellement étudiant dans une université canadienne hors Québec ou une institution étrangère
- bénéficier de la supervision d'un professeur durant son séjour
- disposer des ressources financières nécessaires pour la durée du stage (billets d'avion aller-retour, déplacements pendant le séjour, hébergement, frais de subsistance et frais de l'assurance médicale souscrite par l'Université Laval)
- respecter l'exigence relative à la durée maximale du stage qui est de 12 mois par cycle d'études

Pour toute question ou confirmation de l'admissibilité, contacter <u>sfr@reg.ulaval.ca</u>.

ANNEXE II: CONTENU DE LA LETTRE D'INVITATION

À moins d'indication contraire, tout ce qui suit est **obligatoire**. Les *italiques* indiquent les options et les « … », le texte à compléter.

Papier en-tête de l'unité

Québec, date

Nom du travailleur étranger comme dans son passeport Adresse physique personnelle ou professionnelle, *selon ce qui est le plus approprié* Courriel Téléphone

Objet: Lettre d'invitation pour*

- * choisir la dispense utilisée :
- donner une seule conférence (R 186 j))
- donner un séminaire d'une durée maximale de 5 jours (R 186 j))
- examiner un projet universitaire (R 186 n))
- du travail hautement qualifié d'une durée de 15 jours ou moins (politique publique)
- du travail hautement qualifié d'une durée de 30 jours ou moins (politique publique)
- un séjour de recherche universitaire d'une durée de 120 jours ou moins (politique publique)

Madame ou Monsieur,

À titre de professeur(*e*) de... au Département de... de la Faculté de..., il me fait plaisir de vous inviter du ... au ... (durée totale de ... jours) pour *.

* choisir la dispense parmi la liste qui précède : la durée totale ne doit pas dépasser celle de la dispense utilisée.

En effet, *.

- * donner plus de détails sur le travail, la pertinence du travail pour le travailleur étranger (ex. lien avec ses travaux ou ses études en cours) et s'il s'agit de l'une de ces deux dispenses, justifier les critères correspondants :
- travail hautement qualifié d'une durée de 15 ou de 30 jours ou moins : écrire que le travail au Canada est de niveau de compétence 0 ou A de la Classification nationale des professions, par exemple « Le travail de professeur invité correspond au code 4011 de la Classification nationale des professions 4011, ce qui est de niveau de compétence A » OU « Le travail d'un stagiaire de formation ou de recherche correspond au code 4012 de la Classification nationale des professions, ce qui est de niveau de compétence A »
- séjour de recherche universitaire d'une durée de 120 jours ou moins : écrire que l'étranger vient jouer un rôle important ou ajouter de la valeur dans un projet de recherche ET que ce rôle ou cette valeur se justifient par l'excellence de son parcours universitaire ou de son expertise, **avec justifications**

Je m'engage à vous *.

*accueillir/encadrer/superviser, etc. par des rencontres, etc.

Voici les principales conditions de votre séjour :

- statut à l'Université Laval : *
 - * choisir entre:
 - si visiteur de très courte durée (ex. conférencier, examinateur), effacer la ligne
 - professeur invité
 - chercheur invité
 - stagiaire de formation ou de recherche
- salaire ou bourse :, si applicable, sinon effacer la ligne
- horaire de travail :, si applicable, sinon effacer la ligne
- toute autre condition de travail :, si applicable, sinon effacer la ligne
- référer à la convention collective si applicable, sinon effacer la ligne

Les dépenses de voyage et de séjour sont à *.

- * choisir entre:
- votre charge
- notre charge
- ajuster au besoin

Le travail à effectuer*.

- * choisir entre:
- n'affecte pas la santé publique du Canada et n'est pas du travail agricole
- pourrait affecter la santé publique du Canada car il nécessite un contact avec des patients, des personnes âgées ou des enfants
- exceptionnellement, si le travail peut affecter la santé publique, mais qu'il n'y a pas de contact avec des patients, des personnes âgées ou des enfants car il s'agit de travail de recherche, sans aspect clinique et que le travailleur étranger ne souhaite pas effectuer l'examen médical à ses propres risques —, la lettre d'invitation doit être très claire quant au fait qu'il n'y aura pas de contact avec les patients, par exemple : « Il s'agit de travail de recherche, sans contact physique avec des patients, des personnes âgées ou des enfants. En effet, le travailleur étranger ne sera jamais dans la même pièce ou le même bâtiment que des patients et n'élaborera pas de plan de traitement pour eux »
- est du travail agricole

Le travail à effectuer*.

- * choisir entre:
- est régi par l'ordre professionnel suivant : ...
- n'est pas régi par un ordre professionnel

Vous vous engagez à faire de cette invitation la principale raison de votre séjour à l'Université Laval et à faire les démarches d'immigration requises pour pouvoir travailler au Canada.

A priori, vous êtes dispensé(e) de permis de travail pour cette invitation, à la discrétion de l'agent d'immigration qui traitera votre demande. Il faut toutefois demander le visa ou l'autorisation de

voyage électronique et faire toute autre démarche requise par l'immigration canadienne. D'autres instructions suivront quant à ces démarches et quant à votre arrivée à l'Université Laval. Merci de les lire attentivement et d'attendre d'avoir tous les documents nécessaires pour entrer et travailler au Canada avant d'acheter un billet d'avion et de voyager.

Les travailleurs étrangers dont le salaire ou la bourse est versée par l'Université Laval ou un autre employeur canadien doivent obtenir une fiche visiteur mentionnant leur droit de travailler à la douane canadienne et avant de commencer à travailler, un Numéro d'assurance sociale de Service Canada.

Pour les stagiaires de formation ou de recherche seulement : À votre arrivée à l'Université Laval, il faudra vous inscrire auprès du Bureau du registraire et vous assurer d'avoir la couverture d'assurance maladie et hospitalisation requise par votre statut avant de commencer votre stage, ce qui pourra prendre quelques jours.

Pour tous les autres : Vous êtes responsable d'avoir une assurance maladie et hospitalisation pour la durée de votre séjour.

En espérant que votre séjour à l'Université Laval soit un moment marquant de votre carrière académique.

Salutations personnalisées,

Signature Nom Titre Adresse physique professionnelle Courriel Téléphone